



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux régulant la circulation et le stationnement, **rue Du Président Kennedy**,

CONSIDERANT

- La demande datée du 17 décembre 2024 présentée par l'entreprise NEXTROAD (Amirouche GACI 06.07.03.48.52), pour le compte de la Métropole Rouen Normandie.

- Qu'elle-ci n'est pas incompatible avec la destination du domaine public, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des usagers de l'espace public.

- Qu'en raison du déroulement des travaux d'étude de sol, carottages sur chaussée et trottoirs, il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement sur cette voie.

N° 2024 - 2108

Du registre des arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Rue Du Président Kennedy

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er}.-. REGLEMENTATION

Du 15 au 30 janvier 2025, les mesures suivantes sont applicables Rue du Président Kennedy.

Article 1.1 : Circulation

- Les piétons suivent le cheminement balisé par l'entreprise.
- La vitesse est limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- La chaussée est réduite au droit des travaux avec un empiètement sur la chaussée.

Article 1.2 : Stationnement

Le stationnement des véhicules, excepté pour l'entreprise NEXTROAD, est interdit et qualifié de gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route au droit de l'intervention dans l'emprise du chantier.

Article 2.-. SIGNALISATION

La signalisation de chantier est mise en place par l'entreprise NEXTROAD. Elle sera chargée de sa surveillance et de son entretien pendant toute la durée du chantier.

L'entreprise NEXTROAD est dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la réglementation en vigueur en se référant au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

L'entreprise NEXTROAD est tenue de pouvoir fournir au gestionnaire de la voirie et à la commune la date et l'heure exacte de la pose et dépose des panneaux de signalisation mis en place, du masquage et du démasquage de la signalisation existante.

Le masquage et le démasquage des panneaux sont pris en charge par l'entreprise suivant l'avancement des travaux pour permettre une signalisation cohérente avec les mesures prises dans cet arrêté.

Article 3.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 31 DECEMBRE 2024

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du : - 2 JAN. 2025

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- Direction des Déchets, Direction des Transports de la Métropole
- Entreprise NEXTROAD

Catherine FLAVIGNY
Maire de Mont-Saint-Aignan
Conseillère Départementale



(Handwritten signature in blue ink)